

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

---

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quinze octobre deux mille quinze à dix heures, se sont réunis à l'espace Congrès « Les Esselières », située 3 Boulevard Chastenot de Géry à Villejuif, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 90, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 octobre 2015, 10 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

#### **Le Comité,**

♦ **a désigné** Monsieur Michel ADAM, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 18 juin 2015,

♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 11 septembre et 2 octobre 2015,

♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibérations des Comités des 21 mai 2014 et 18 juin 2015,

♦ **a décidé** de modifier la délibération n° 2015-02 du Comité du 18 juin 2015 portant délégation d'attribution au Bureau et de rapporter la délibération 2015-01 portant délégation d'attribution au Président afin de la reprendre et de la compléter pour confier à ce dernier la constitution et la modification des servitudes rendues nécessaires pour le service public de l'eau et la suppression de servitudes devenues inutiles au service,

♦ **a décidé** de procéder dans la décision modificative n°2 de l'exercice 2015, à une régularisation de l'affectation du résultat 2014 de la section d'investissement, suite à sa retranscription incorrecte dans la délibération n° 2015-11 prise par le Comité du 18 juin 2015 et entraînant de ce fait, la modification du report de l'excédent d'investissement :

- au compte 1064, *Réserves réglementées*, les plus-values nettes sur cessions d'actif: 6 211 652,86 €
- au compte 1068 *Autres réserves* : 4 780 021,04 €
- au 002, autofinancement complémentaire section de fonctionnement : 4 280 383,65 €
- au 001, autofinancement complémentaire section d'investissement : 912 684,25

♦ **a décidé** de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 1,40 M€ pour la garantie de pensions prévue à l'article 57 de la convention de régie intéressée du 3 avril 1692 et ses avenants, conformément aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2015,

♦ **a approuvé** la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2015, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une augmentation globale des crédits budgétaires de 7,1 M€, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus, dont +10,9 M€ de crédits de fonctionnement et -3,8 M€ de crédits d'investissement,

♦ **a pris acte** du bilan du XIV<sup>ème</sup> Plan avec une réalisation globalement conforme aux objectifs et un taux de réalisation de 93% ; **a approuvé** les orientations du XV<sup>ème</sup> Plan, qui a pour ambition le développement du service de l'eau du 21<sup>ème</sup> siècle dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, ainsi que l'amélioration et l'optimisation de la performance du réseau du SEDIF et de ses installations ; **a validé** les principaux axes proposés consistant à déployer les technologies de pointe pour anticiper les attentes des usagers pour une eau pure, sans calcaire et sans chlore, à assurer une gestion durable d'un patrimoine pérennisé et modernisé, protecteur des générations futures, à accompagner les projets du Grand Paris des transports, dans le respect des calendriers, et à intégrer l'environnement et les économies d'énergie dans ses objectifs ainsi que dans sa réalisation ; **a validé** les propositions de dépenses d'équipement pour le XV<sup>ème</sup> Plan pour un montant total de 764 M€ H.T., dont 479 M€ H.T. issus d'opérations déjà engagées au XIV<sup>ème</sup> Plan, selon la décomposition suivante :

- modernisation/renouvellement : 568 M€ H.T.
- travaux neufs : 46 M€ H.T.
- travaux d'améliorations : 64 M€ H.T.
- travaux tiers : 87 M€ H.T.

**a retenu** une hypothèse de stabilité moyenne des volumes vendus à 242 Mm<sup>3</sup> par an ; **a débattu** des scénarios d'équilibre économique de ce projet de plan, et confirmé l'orientation proposée pour affiner le scénario, qui sera arrêté lors du Comité du 17 décembre 2015, et le prix de l'eau qui en découle,

♦ **a débattu et pris acte**, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble), des orientations budgétaires pour l'exercice 2016, qui représente une année charnière compte tenu de la profonde transformation de l'environnement institutionnel du SEDIF avec la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et du Schéma Régional de Coopération Intercommunale et dans la mesure où il s'agit de la première année du XV<sup>ème</sup> Plan quinquennal d'investissement 2016-2020 ; **a noté** l'équilibre de la section de fonctionnement proposé pour le débat d'orientations budgétaires ne présente pas de difficulté particulière ; que le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est établi à hauteur de 180,7 M€ H.T. en mouvements réels, sur la base d'une hypothèse de volume d'eau vendu aux abonnés de 242 Mm<sup>3</sup>, et d'un rendement de la grille tarifaire estimé à 96 % permettant de tenir compte des tarifs particuliers accordés aux abonnés ne relevant pas du tarif général ; la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, fixée à 0,45 € H.T./m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (valeur de base), serait maintenue pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive ; le programme des dépenses d'équipements est estimé à 115,4 M€ H.T., l'encours de dette estimé au 31 décembre 2015 est de 163,3 M€, dont 90,8 M€ auprès de l'AESN, les intérêts d'emprunts restent maîtrisés (1,6 M€) et les amortissements sont estimés à 105 M€ H.T. pour l'exercice 2016,

♦ **a décidé**, le Président n'ayant pas pris part aux débats et au vote, l'octroi d'une subvention de 50 000€ à l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) dans le cadre de la participation du SEDIF à l'organisation du colloque « *Territoires en transition : mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics* », programmé du 31 mai au 3 juin 2016 à Issy-les-Moulineaux, en contrepartie d'une forte visibilité institutionnelle et technique et d'inscriptions pour l'ensemble du congrès pour assister à des temps d'échanges avec des experts, tables rondes et débats, et **donné** délégation au Bureau pour mettre au point la convention afférente entre le SEDIF et l'ASTEE, précisant les modalités de versement de cette subvention, et signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

♦ considérant l'intérêt pour le SEDIF d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses sites administratifs sis 14, rue Saint Benoît et 120, boulevard Saint-Germain Paris 6<sup>ème</sup> , **a approuvé** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SIPPEREC est coordonnateur, indemnisé à ce titre par une participation forfaitaire de 600€ TTC pour 2015, et **autorisé** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette adhésion.

♦ **a entendu** le point d'avancement sur la COP21 que le SEDIF alimentera en eau du réseau avec un dispositif de 55 fontaines réparties en 45 points d'eau, opération valorisée par une campagne d'insertions presse prévue entre le 20 et 30 novembre, un stand de 63 m<sup>2</sup> à l'Espace Génération Climat, et d'un site internet commun (« Les services publics urbains du Grand Paris ») avec le SIAAP, le SIGEIF, le SIPPEREC, le SYCTOM et l'EPTB Seine Grands Lacs,

♦ **a entendu** la présentation des impacts des lois portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) sur le SEDIF ; **a pris acte** de l'atténuation des effets potentiels du SRCI du fait de l'instauration de la représentation-substitution lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau regroupe des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération ou de communes, la loi prévoyant dans ce cas que cette dernière soit substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent ; **a relevé** en Grande Couronne, le retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 4 communes (Bezons, Villeparisis, Saint-Prix et Montlignon), la représentation-substitution de communes et communautés de communes ou d'agglomération (CA/CC) par les futurs EPCI de grande couronne, entraînant la caducité d'un certain nombre de mandats de DT/DS ; **a noté** en petite couronne, la représentation-substitution au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 11 établissements publics territoriaux (EPT), en lieu et place de 91 communes, entraînant ainsi la fin des mandats des DT/DS concernés sauf disposition nouvelle contraire ; **a pris acte** que la loi prévoit le retrait des EPT des syndicats concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui implique que ces derniers choisissent formellement leur mode de gestion avant fin 2017, sachant que pour maintenir leur adhésion au SEDIF, il conviendra qu'ils enclenchent une procédure d'adhésion dès 2016 et au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 pour éviter une période de retrait du SEDIF ; **a confirmé** dans ces conditions la nécessité de tenir un Comité exceptionnel pour le renouvellement des instances au 1<sup>er</sup> trimestre 2016,

♦ **a été informé** de l'enquête annuelle auprès des communes adhérentes, menée par l'Observatoire de la Qualité du Service Public de l'Eau, par l'interface de la société Ipsos Loyalty chargée après appel d'offres de réaliser cette consultation, et qui prendra l'attache de l'ensemble des délégués titulaires ou suppléants.

---

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**

**Le Maire**